

■ RÈGLEMENT OFFICIEL

Montu100 Trail Solidaire 8ème Édition — Pleine de Surprises !

Dimanche 20 Septembre 2026 | Montussan (33450)

Article 1 : Organisateurs

Le Montu100 Trail Solidaire est une course nature organisée par la Team Chouquette (association Chouquette Fée un Rêve, loi 1901).

Contact : chouquettefeeunreve@outlook.fr | Tél : 06.03.31.78.92

Article 2 : Date, Horaires et Circuits

Le Montu100 Trail Solidaire aura lieu le **dimanche 20 septembre 2026** à **Montussan (33450)**. Il est composé de deux trails (8 et 15 km), d'une marche 10 km, et d'une course enfant (1,5 km).

- **Trail 15 km** : course nature chronométrée dans les vignes — Départ **10h00**
- **Trail 8 km** : course nature chronométrée dans les vignes — Départ **10h30**
- **Marche des Couleurs 10 km** : marche solidaire et festive dans les vignes — Départ **09h30**
- **Course Enfant 1,5 km** : marche ou course dans les vignes — Départ **12h00**

Le retrait des dossards se fera sur place dès **8h30** et jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque épreuve, esplanade Carsoule, route de la Rafette, 33450 Montussan.

Le départ sera donné en face de la salle Carsoule. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

Article 2-1 : Ravitaillement

Aucun ravitaillement ne sera proposé durant le trail 8 km et la marche 10 km. Coureurs et marcheurs devront prévoir leur propre bouteille d'eau.

Un ravitaillement est proposé aux coureurs du 15 km à mi-parcours.

Un ravitaillement sera proposé en fin de course pour chaque coureur ou marcheur inscrit.

Article 3 : Conditions d'Inscription

Article 3-1 : Catégories d'âge

- Le **Trail 15 km** est ouvert à partir de **18 ans**.
- Le **Trail 8 km** est ouvert à partir de **16 ans** (autorisation parentale obligatoire pour les moins de 18 ans).
- La **Marche des Couleurs 10 km** : ouverte à tous, tout âge.
- La **Course Enfant 1,5 km** : ouverte à tous, tout âge et tout handicap.

Article 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le trail 8 km à condition d'avoir plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

Article 3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition (trail 8 et 15 km) est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Article 4 : Inscriptions et Tarifs

Les inscriptions se font **uniquement en ligne** via la plateforme : <https://protiming.fr/>. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

Article 4-1 : Tarifs et reversements

- **Trail 15 km** : 16 € dont **10 € reversés** à l'association choisie par le coureur.
- **Trail 8 km** : 9 € dont **5 € reversés** à l'association choisie par le coureur.
- **Marche des Couleurs 10 km** : 11 € dont **6 € reversés** à l'association choisie par le marcheur.
- **Course Enfant 1,5 km** : 4 € **entièrement reversés** à l'association choisie.

Lors de son inscription, chaque participant choisit obligatoirement l'association qu'il souhaite soutenir parmi la liste disponible sur Protiming.

Article 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il est possible de céder son dossard à un remplaçant à condition d'avoir préalablement contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance et certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de SURAVENIR pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...).

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société **Protiming** via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Note : La Marche des Couleurs 10 km est une épreuve non compétitive. Aucun classement de performance n'est établi pour cette épreuve.

Article 8 : Classement et Récompenses

Trail 15 km : Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

Trail 8 km : Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

Marche des Couleurs 10 km : Le plus jeune marcheur et le marcheur le plus âgé.

Challenge Équipes Solidaires : L'équipe ayant mobilisé le plus grand nombre de coureurs et marcheurs confondus sera récompensée lors du podium.

Association : L'association ayant inscrit le plus de coureurs et marcheurs (toutes distances confondues) sera également récompensée.

Article 9 : Challenge Équipes Solidaires ■ Nouveauté 2026

Le Challenge Entreprises des éditions précédentes évolue en **Challenge Équipes Solidaires**, ouvert à tous : familles, amis, collègues, clubs sportifs, associations...

- Une équipe est composée d'un **minimum de 6 personnes**, toutes épreuves confondues (trails, marche, course enfants).
- Chaque équipe se crée un **nom d'équipe unique** lors de l'inscription. Les équipes sont encouragées à venir costumées ou à porter un signe distinctif de ralliement.
- Les équipes seront **annoncées au micro** lors des départs.
- L'équipe ayant mobilisé le plus grand nombre de participants sera **récompensée lors du podium**.
- Le Challenge Équipes Solidaires permet de reverser **1 € supplémentaire** par inscription à l'association choisie par l'équipe.

Les membres d'une même équipe doivent le signaler au moment de leur inscription en indiquant le nom de leur équipe dans le champ prévu à cet effet sur Protiming.

Article 10 : La Marche des Couleurs & des Valeurs ■ Nouveauté 2026

La marche 10 km se transforme cette année en **Marche des Couleurs et des Valeurs**, une expérience unique et symbolique.

- Lors du retrait des dossards, chaque marcheur reçoit une **attache de porte-clé** vierge.
- Tous les 2 km environ sur le parcours, des bornes permettent aux marcheurs de récupérer un **charm coloré** représentant une valeur solidaire (Courage, Joie, Solidarité, Partage, Différence).
- À l'arrivée, les marcheurs assemblent leurs 5 breloques pour former leur **porte-clé solidaire de l'édition 2026**, souvenir symbolique et durable.

Slogan : « 10 km, 5 valeurs, 1 seule cause. »

Article 11 : La Course Enfant — Les Super-Héros ■ Nouveauté 2026

La course enfant 1,5 km est ouverte à tous les enfants, valides et en situation de handicap (fauteuil roulant, vélo adapté, déambulateur...).

- Chaque enfant court en tant que **héros** pour un enfant en situation de handicap qui ne peut pas courir.
- Au départ, chaque enfant reçoit et enfle un **masque de super-héros**.
- Chaque enfant court en tenant un **bâton orné de longs rubans multicolores** sur lequel est inscrit le prénom de l'enfant pour qui il court. Les rubans volent au vent tout au long du parcours.
- À l'arrivée, les enfants viennent **planter leur bâton de rubans** dans une structure collective sur le village, créant une magnifique forêt colorée et symbolique.

Article 12 : Charte du Coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Les parcours des trails et de la marche sont exclusivement réservés à cette journée du 20 septembre 2026, avec des autorisations spéciales. En dehors de la manifestation Montu100 Trail Solidaire, ils ne pourront pas être empruntés.

Le respect de l'environnement, des bénévoles, des autres participants et du public est une condition sine qua non de participation.

Article 13 : Droit à l'Image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, les réseaux sociaux et le site internet de l'association.

Article 14 : Annulation et Intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement ; ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.